



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-69 du 3 juillet 2024

OBJET : Mise en place de deux contrats d'apprentissage

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>24 juin 2024</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> :</p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> :</p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-69 du 3 juillet 2024**

### **OBJET : Mise en place de deux contrats d'apprentissage**

La commune s'implique dans l'accompagnement à la formation des jeunes par l'accueil de stagiaires, l'organisation d'un stage dating annuel avec le lycée Belmondo, et il est proposé de poursuivre cet engagement par le recrutement d'apprentis.

La collectivité a en effet adhéré depuis 1998 au dispositif du recrutement par contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après déclaration d'intérêt auprès du CNFPT début 2024 et obtention de financements pour deux contrats, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise en place de deux contrats d'apprentissage dans des métiers requérant une certaine technicité et répondant aux besoins de la collectivité et notamment au service des ressources humaines et au service bâtiment.

Les personnes recrutées seront un appui pour le service des ressources humaines sur les dossiers du quotidien notamment sur la partie de la gestion courante de l'administratif, de la maladie et de la formation. La personne sera formée sur la paye et sur la carrière. De même la personne orientée dans le service bâtiment aura des missions techniques polyvalentes ce qui lui permettra de découvrir les différents métiers et d'être accompagnée dans un choix de spécialisation.

Ces deux personnes bénéficieront d'un accompagnement individuel assuré par un tuteur responsabilisé et valorisé sur ce rôle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

**VU** le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

**CONSIDERANT** la volonté d'inscrire la collectivité dans l'accompagnement à la formation des jeunes et la découverte des métiers de la fonction publique,

**CONSIDERANT** la demande de la commune de bénéficier d'un cofinancement du CNFPT pour cinq apprentis,

**CONSIDERANT** que le CNFPT a validé le cofinancement de deux contrats d'apprentissages,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DÉCIDE** de conclure deux contrats d'apprentissage qui seront positionnés au service des ressources humaines et au service bâtiment.

**PRECISE** que les personnes recrutées bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur responsabilisé sur cette mission.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

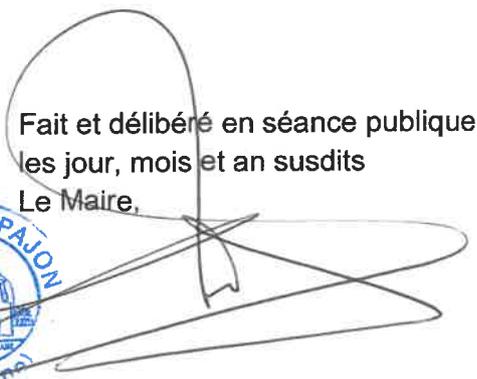
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2024, Chapitre 012.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
  
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20240703-202469-DE  
Reçu le 08/07/2024